

Semaine canadienne
de la sécurité en
milieu agricole -
du 8 au 14 mars 2006

BULLETIN N° 5

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE
1101-75, rue Albert, Ottawa, Ontario K1P 5E7
Téléphone: (613) 236-3633 Télécopieur: (613) 236-5749 farmsafety@cfafca.ca

Code de pratique pour la sécurité à la ferme

Dans le contexte d'un marché mondial, les producteurs partout au Canada se fient sur des normes, des lignes directrices et des règlements pour s'assurer que leurs produits sont créés et distribués de façon acceptable pour nos partenaires commerciaux à travers le monde. Pour répondre aux attentes nationales et internationales, et pour assurer la protection de nos travailleurs agricoles, un Code de pratique pour la sécurité à la ferme a été mis au point.

Bien que la sécurité des travailleurs ait toujours été importante, le nouveau code pourrait bien devenir éventuellement la norme de l'industrie, afin de permettre à toutes les fermes canadiennes de faire preuve de diligence raisonnable en matière de sécurité et de santé au travail. Comme toutes les provinces ne possèdent pas de règlements en matière de sécurité et de santé en agriculture, les producteurs seront en mesure de mettre au point leurs pratiques de gestion de la ferme en se basant sur ces normes de l'industrie.

« *La sécurité à la ferme, c'est MON affaire* » est le thème de la Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole, du 8 au 14 mars 2006. La campagne met l'accent sur les responsabilités personnelles et professionnelles des gestionnaires de ferme, au niveau de leur propre sécurité et de celle de leurs travailleurs. Le thème de la gestion des risques cible tout spécialement les jeunes de 15 à 29 ans, qui constituent une partie importante des nouveaux travailleurs de la ferme. La Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole est organisée par la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) et l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA), en partenariat avec Financement agricole Canada (FAC) et Agriculture et Agro alimentaire Canada (AAC).

« Le Code de pratique n'est pas en soi une loi », explique Glen Blahey, président de ACSA. « Néanmoins, en cas de litige à la suite d'un incident en milieu de travail, les pratiques standard de l'industrie servent souvent de repères permettant de déterminer les niveaux de rendement acceptables. Qu'il existe ou non de règlement relativement à la sécurité et à la santé au travail, les employeurs agricoles primaires ont l'obligation de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de leurs travailleurs. »

Certaines des principales pratiques que préconise le guide précisent que l'employeur agricole doit:

- fournir et maintenir en bonne condition la machinerie, l'équipement et le matériel;
- fournir aux travailleurs des renseignements, instructions et formations suffisants;
- veiller à ce que les employés soient supervisés adéquatement;
- veiller à ce que les employés soient familiarisés avec les tâches à accomplir;
- veiller à ce que les employés soient familiarisés avec l'usage correct de tous les dispositifs, équipements et vêtements requis pour leur protection;
- consulter les travailleurs au sujet des questions de santé et de sécurité.

Le code préconise également la nomination d'un délégué à la sécurité pour les groupes de 5 à 19 employés réguliers, et d'un comité de sécurité pour les fermes qui emploient plus de 19 travailleurs réguliers (c.-à. d. des employés embauchés pour plus de 12 semaines).

suite...

Code de pratique pour la sécurité à la ferme...2.

La nécessité d'un Code de pratique pour la sécurité à la ferme découle de préoccupations grandissantes au sujet de la fréquence des incidents, à la ferme, qui entraînent des blessures et des pertes de vies. En moyenne, 115 personnes sont tuées et 1 500 autres sérieusement blessées dans des incidents reliés à la ferme au Canada, sans compter d'innombrables blessures mineures qui ne sont jamais déclarées.

L'agriculture détient le record peu enviable d'être l'une des occupations les plus dangereuses au Canada. Dans l'espoir d'améliorer cette situation, un groupe de producteurs de l'Île du Prince Édouard a rédigé le code, en partenariat avec les autorités de réglementation, afin de servir de guide à la mise en pratique de la future loi provinciale sur la santé et la sécurité au travail.

La Fédération canadienne de l'agriculture, de même que FAC, ACSA et AAC, désirent rappeler aux fermiers que *La sécurité à la ferme, c'est MON affaire* signifie que vous êtes responsable de votre sécurité et de celle de vos travailleurs.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec:

Theresa Whalen-Ruiter, coordonnatrice de la sécurité à la ferme de la FCA

Téléphone/télocopieur: (613) 731-7321 Courriel: farmsafety@cfafca.ca

Pour télécharger une copie de cet article, visitez les sites www.cfa-fca.ca ou www.casa-acsa.ca

Tableau 1: Indemnisation des accidents du travail – Comparaisons provinciales

Province	Volontaire	Obligatoire
Colombie-Britannique		X
Alberta	X	
Saskatchewan	X	
Manitoba	X	
Ontario		X
Québec		X
Nouveau Brunswick	X*	X**
Terre-Neuve		X
Nouvelle-Écosse	X	
Île-du-Prince-Édouard	X	

* Avec moins de trois travailleurs.

** Avec plus de trois travailleurs.

Tableau 2: Lois provinciales de HST - Exemptions des fermes au niveau provincial

Province	Volontaire	Obligatoire
Colombie-Britannique		X
Alberta	X****	
Saskatchewan		X
Manitoba		X
Ontario	X*****	
Québec		X
Nouveau Brunswick		X
Terre-Neuve		X
Nouvelle-Écosse	X	
Île-du-Prince-Édouard		X*

* En janvier 2006.

**** Sauf les fermes de champignons.

***** Deviendront bientôt obligatoires.